



Heure supplémentaire en cdi temps partiel

Par Invite72

Bonjour,

J'ai une petite question sur la légalité de ce que je fais actuellement!

J'ai un contrat 15h/semaine 3h/j en tant que travailleur en situation d'handicap et il m'arrive parfois de faire des heures supplémentaires et je ne me les fais pas payer en fin de mois car il peut m'arriver d'être absent une ou deux journées et donc parfois il m'arrive de garder des heures pour le mois suivant au cas ou j'aurais un soucis.

Ma question est la suivante, ceci est-il legal ou non sachant que cela ne me dérange pas et que mon patron est d'accord avec cela aussi?

Merci pour votre/vos réponse

Par kang74

Bonjour

Votre employeur peut vous faire faire des heures complémentaires (vous ne faites pas plus de 35h par semaine) même si vous êtes à temps partiel dans une certaine limite (1/10 d'heure en plus mensuellement, voire 1/3 pour certaines conventions)

Mais il doit respecter les préconisations du medecin du travail .

Ces heures complémentaires peuvent ne pas être payées et remplacées par u repos compensateur .

Bien evidemment, il peut aussi sanctionner les absences injustifiées s'il n'y a pas justificatif d' arret de travail , ou par des soins en ALD : être RQTH ne vous protège pas d'un licenciement pour faute .

Même s'il ne le fait pas, ses absences auront necessairement un impact sur votre salaire .

A noter que dans le cadre d'une organisation de modulation de votre temps de travail, il peut y avoir un compteur horaire vous permettant ce que votre employeur fait actuellement .

Vu de façon extérieure, je dirai que votre employeur est très compréhensif, ne sanctionnant pas les absences, et vous permettant d'avoir un salaire qui n'est pas amputé de vos absences .

Donc même si cette organisation est limite par rapport au droit du travail (enfin cela dépend de l'organisation de ces heures complémentaires et des accords d'entreprise) je ne suis pas sure que vous y gagnerez à vouloir respecter le droit du travail ...